

Projet de loi

modifiant la loi du 22 mai 2009 relative à l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et à la Loterie Nationale

Avis complémentaire du Conseil d'État

(14 juin 2022)

Par dépêche du 10 février 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous avis. Le Conseil d'État note cependant que la dépêche en question ne lui est parvenue que le 19 mai 2022.

Au texte des amendements étaient joints un exposé des motifs, un commentaire pour chacun des amendements ainsi qu'une version coordonnée du projet de loi sous avis intégrant lesdits amendements.

Considérations générales

Les amendements visent, d'une part, à prendre en compte un certain nombre d'observations formulées, tant sur la substance du projet de loi qu'en matière de légistique, par le Conseil d'État dans son avis du 12 octobre 2021 relatif au projet de loi initial¹ et, d'autre part, à rapprocher le texte du projet de loi des lignes directrices pour la création d'établissements publics arrêtées par décision du Gouvernement en conseil du 10 février 2017. L'interaction entre le conseil d'administration et la direction nouvellement créée se trouve ainsi clarifiée.

Examen des amendements

Amendements 1 et 2

Sans observation.

¹ Avis n° 60.506 du 12 octobre 2021 du Conseil d'État concernant le projet de loi modifiant la loi du 22 mai 2009 relative à l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et à la Loterie Nationale.

Observations d'ordre légistique

Amendement 1

Au point 1^o, lettre a), le point final est à remplacer par un point-virgule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants,
le 14 juin 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz